



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT, modifiant les règles de répartition des sièges,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, qui stipule qu'à compter de 2014, les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales,

Considérant que les communes et les intercommunalités qui veulent négocier et adopter un accord local selon certaines règles de majorité disposent d'un délai jusqu'au 31 août 2025,

Considérant que Monsieur le Préfet prendra au plus tard au 31 octobre 2025 un arrêté constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité et leur répartition par commune membre à partir du prochain mandat,

Considérant qu'à défaut d'accord local, des modalités de répartition dites de droit commun s'imposeront,

Il est rappelé aux délégués communautaires les éléments ci-dessous :

### La détermination du nombre de sièges au sein de l'organe délibérant

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles énoncées aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 (rappelées plus bas).
- Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie selon les principes suivants :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du *tableau ci-dessous*, correspondant au III de l'article [L. 5211-6-1](#), garantit une représentation essentiellement démographique ;

- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Règles énoncées au III de l'article [L. 5211-6-1](#) ; répartition dite " au tableau" :

Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De 10 000 à 19 999 habitants	26

La loi offre la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre et à leurs membres de se mettre d'accord sur le nombre et la répartition des sièges entre les communes.

La circulaire précise les règles complexes à suivre par les intercommunalités, selon leur régime juridique (communautés de communes, d'agglomération, ou urbaines, métropoles...) et le scénario poursuivi (répartition selon l'accord local ou de droit commun).

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que pour la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, après utilisation du simulateur de l'AMF mis à disposition par les services de l'Etat, et en appliquant le principe d'accord local, le nombre de sièges pourraient évoluer, à savoir 33.

Monsieur le rappelle également que :

- Le nombre de Vice-Président ne peut excéder 6.
- Les communes de moins de 1000 habitants se voient attribuer un délégué d'office.
- Les règles peuvent être modifiées selon la démographie des communes de plus de 1 000 habitants.

**AR Prefecture**017-241700517-20250709-40\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

Ainsi, il vous est proposé lecture du tableau suivant reprenant communes et nombres de sièges :

Communes	Nombre sièges actuel	Nombre sièges droit commun	Nombre de sièges accord local
Balanzac	1	1	1
Crazannes	1	1	1
Beurlay	2	1	2
Nancras	2	1	2
Nieul-lès-Saintes	2	2	2
Saint-Porchaire	3	3	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	3	3	3
Saint-Sulpice d'Arnoult	2	1	2
Soulignonnes	2	1	2
La Vallée	1	1	1
Romegoux	1	1	1
Geay	2	1	2
Port d'Envaux	2	2	2
Sainte-Radegonde	1	1	1
Trizay	2	2	3
Les Essards	2	1	1
Plassay	2	1	2
Sainte-Gemme	2	2	2
TOTAL	33	26	33

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'appliquer un accord local permettant de porter le nombre de sièges de délégués communautaires à 33 au lieu de 26 avec l'application du droit commun.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

Jean Pascal VIALE



COmmunauté de Communes  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Vice-Président  
  
COmmunauté de Communes  
BP 23  
Jean-Clément GRENONIAIRE

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE



## STATUTS

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>. Composition et dénomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5212-16 et les dispositions des textes en vigueur s'y rapportant, il est formé entre les EPCI suivants :

- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- la Communauté de Communes Cœur de Saintonge
- la Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

### ARTICLE 2. Objet

L'objet du syndicat de Pays est d'associer les EPCI mentionnés à l'article 1 au sein d'un périmètre cohérent de solidarités intercommunautaires, afin de proposer à cette échelle un espace de gouvernance territoriale pour la conduite de politiques, d'œuvres et de services d'intérêt intercommunautaire.

#### 2.1 Les compétences obligatoires exercées au lieu et place de tous les EPCI-FP membres :

##### Les compétences et missions :

2.1.1 la représentation du Pays de Saintonge Romane pour engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;

- a. l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme<sup>1</sup> ;

##### 2.1.2 Les œuvres et services d'intérêt intercommunautaire :

- b. la mise en œuvre et le développement d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du périmètre du Pays, son animation et la mise à disposition des outils et données utiles à la connaissance du territoire et à l'aide à la décision des collectivités et des opérateurs locaux ;
- c. l'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la réalisation de projets économiques, sociaux, environnementaux, d'intérêt collectif dans le cadre des orientations du Pays ;

<sup>1</sup> L. 143-16 CU : « Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par : « ... 2° Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma ; ...

L'établissement public mentionné aux 1°, 2° et 3° est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale... »

**2.2 Les compétences optionnelles**

Le Pays accompagne ses collectivités membres grâce à un financement complémentaire qui leur est propre pour les services à la carte suivants :

2.2.1 les démarches et projets d'aménagement et/ou d'urbanisme, principalement dans des missions de conseil ;

**Les collectivités membres :**

Le tableau suivant précise les collectivités adhérentes d'ores et déjà pour chacune des compétences optionnelles prévues ci-dessus :

	Compétence
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	2.2.1
- la Communauté de Communes Cœur de Saintonge	2.2.1

Ce tableau sera mis à jour en cas de transfert ou de reprise de compétences dans les conditions prévues aux articles 3 et 4.

**ARTICLE 3. Conditions de transfert ultérieur de compétences optionnelles**

Les EPCI membres du syndicat de Pays peuvent lui transférer en tout ou partie, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, telles que visées à l'alinéa 2.2 de l'article 2 des présents statuts.

Ces décisions de transferts :

- interviennent lors de la décision d'approbation initiale des présents statuts ;
- et par la suite peuvent être décidées à tout moment, par simple délibération de ses membres dans les conditions suivantes ;
- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'alinéa 2.2 de l'article 2.
- Le transfert prend effet 6 mois après la notification de la délibération par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au Président du Syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminé à l'article 8.
- Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat informe l'autorité exécutive de chacun des EPCI membres

**ARTICLE 4. Reprise des compétences optionnelles**

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'alinéa 2.2 de l'article 2.

2) La reprise prend effet au maximum un an après que la délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence soit devenue exécutoire.

3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de l'EPCI reprenant la compétence demeurent la propriété du Syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le Syndicat, être transféré à l'EPCI reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.

4) La collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

5) La nouvelle répartition de la contribution des EPCI aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 8.

6) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du Comité syndical et de la collectivité reprenant la compétence.

La délibération de l'EPCI portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacun des EPCI membres.

#### ARTICLE 5. Siège social

Le siège du Syndicat est fixé à Saintes au 9 rue de Courbiac, Charente-Maritime.

#### ARTICLE 6. Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 7. Fonctionnement

Le pouvoir délibératif appartient au Comité Syndical qui se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité sur le périmètre du Pays.

Chaque délégué est élu par l'organe délibérant de chacun des membres, selon la représentation ci-après définie.

**1 titulaire et 1 suppléant, par commune et par tranche entière de 3 000 habitants, correspondant à la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux.**

#### Le Comité Syndical :

- décide de la politique générale et des actions à mener,
- vote le budget,
- approuve le Compte Administratif,
- approuve et met en œuvre les contrats de pays à conclure avec l'Etat et les collectivités publiques intéressées,
- élabore le règlement intérieur.

Ses décisions sont prises à la majorité dès lors que la moitié de ses délégués sont présents.

**Le Bureau :**

Le Bureau est élu par le Comité syndical ; il est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dans la limite de 25 % du nombre de délégués titulaires.

Le Bureau débat et examine les questions prévues à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Le Bureau peut recevoir du Comité déléguation pour un certain nombre de pouvoirs à l'exception de celles prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Président :**

- prépare et exécute les décisions du Comité et du Bureau,
- ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes du Syndicat,
- peut déléguer aux vice-présidents et aux membres du bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions limitativement énumérées,
- dirige le personnel et nomme aux emplois,
- représente le Syndicat en justice
- assure le respect du règlement intérieur

**ARTICLE 8. Ressources**

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- les cotisations des communautés adhérentes au prorata du nombre d'habitants, comprenant une ventilation des frais d'administration générale (cf. article 9) sont fixées en € /habitant arrondi en centimes d'euro comme suit :

**Contribution des EPCI aux compétences obligatoires = Coût des compétences obligatoires (personnel + fonctionnement + quote-part des charges d'administration générale - recettes afférentes) / population légale totale \* population légale de l'EPCI**

**Contribution des EPCI aux compétences optionnelles = Coût des compétences optionnelles (personnel + fonctionnement + quote-part des charges d'administration générale - recettes afférentes) / population légale totale des EPCI adhérent aux compétences optionnelles \* population légale de l'EPCI adhérent**

- les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique qui peuvent être affectées à l'exécution de son objet,
- les dons, legs et autres produits.

**ARTICLE 9. Quote-part des charges d'administration générale et clé de répartition**

Les charges d'administration générale prennent en compte notamment les loyers immobiliers, les coûts de fonctionnement du bâtiment et d'ingénierie, les indemnités de mandats des élus, le virement de section à section ainsi que le solde des amortissements - les recettes afférentes.

Elles sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

**Clé de répartition (%) = Effectif de la compétence / Effectif total \* 100**

Conformément à l'article L.5212-16, la quote-part des charges d'administration générale est calculée comme suit :

**Quote-part = Total des charges d'administration générale telles que précisées ci-dessus \* clé de répartition (%)**

**ARTICLE 10. Autres dispositions**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saintes, le 3 juin 2025

**Pierre TUAL**  
Président

Syndicat Mixte du Pays  
de Saintonge Romane



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

PAYS DE SAINTONGE ROMANE - MODIFICATION DES STATUTS

Considérant la modification des statuts actée par le comité syndical du Pays de Saintonge Romane du 3 juin 2025,

Considérant la nécessité de les valider dans un délai de 3 mois soit avant le 2 septembre prochain, afin de les rendre effectifs,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance des modifications des statuts en annexe du dossier et propose de valider ces statuts modifiés.

*Statuts en annexe*

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président

  
Jean-Claude GRENONAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

**Date de la convocation :** 17 juin 2025

**Présents :** 30

**Votants :** 31

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal VIALE

**ENFANCE JEUNESSE - APPELS A PROJETS CTEAC**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la nécessité d'une continuité du dispositif de la CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel) pour l'année scolaire 2025, en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale,

Considérant qu'il est proposé, comme l'année scolaire 2024, de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES- CONTENUS ET LIEUX	BUDGET prévisionnel
<b>Pôle jeunesse- Viv'Envaux</b> Une semaine de stage artistique et culturel pour créer des animations pour le pôle jeunesse du samedi 19 Juillet	8 enfants ALSH Les Ptits Cœurs 8 enfants ALSH Les p'tites mésanges 8 jeunes secJ Soit 24 enfants au total + familles associées	Compagnie Mindhiarrabi Hop là Circus 30h d'ateliers découverte afin de créer un spectacle à présenter lors du festival samedi 19 Juillet  Pré Valade Port d'Envaux  + Spectacle Tropical Mobil show	Budget total= 2530 <b>Demande de subvention= 1500€</b>  A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
<b>Secteur jeunesse- Le slam ta life</b>	10 jeunes de 11 à	Intervenante Tatïe ô	Budget total= 1015

## AR Prefecture

017-241700517-20250709-42\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

	17 ans		
Permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets qui les concernent, favoriser la confiance en soi et le travail sur l'oralité et l'écriture.		Stage d'expression orale et écrite la semaine du 16 au 20/02/2026 en matinée + une demi-journée de préparation à la restitution. Présentation des jeunes en soirée devant les parents	Demande de subvention= 812€  A valider Versement 650€ et solde de 162€ sur présentation du bilan
Abbaye de Trizay-L'art et la lumière  Aller à la rencontre du métier de vitrailliste et du patrimoine roman.	1 classe de CM2 ou une classe du collège de St Porchaire	Artiste vitrailliste Marion Mahaut-Doucet enseignante en arts appliqués Visite de l'Abbaye et ateliers vitrail. Création d'un œuvre qui sera présentée lors de la fête des métiers d'arts et au sein de l'école.	Budget total= 1415 Demande de subvention= 1132€  A valider Versement 905€ et solde de 227€ sur présentation du bilan
Les p'tits cœurs de saintonge- Inclassables  Questionner et sensibiliser à la différence au travers de la bande dessinée et des marionnettes	24 enfants de 6 à 12 ans.  + 80 pour le spectacle	Cie La Naine Rouge  Spectacle Inclassables pour 60 enfants Atelier pop-up, bande dessinée et marionnettes sur la thématique de la différence. 15h d'ateliers pratique. Vacances de Février 2026 Restitution devant les parents en fin de semaine	Budget total= 4202 Demande de subvention= 3000€  A valider Versement 2400€ et solde de 600€ sur présentation du bilan
Ecole de Geay- Nous voyagerons avec Piron  Découverte de la faune, de la flore, et du patrimoine charentais au travers d'un conte illustré. Travail sur l'oralité, l'expression écrite et gestuelle.	48 enfants de 3 à 6 ans	Bruno Soulet-comédien-cie Coyote minute  3 ateliers de 3h/période + une classe de mer, et restitution devant les parents en fin d'année scolaire.	Budget total= 1890 Demande de subvention= 1000€  A valider Versement 800€ et solde de 200€ sur présentation du bilan
ALSH Tom Pouce- Atelier marionnettes, création d'un mini film  Découvrir et s'approprier une discipline artistique Coopérer pour créer une œuvre collective	20 enfants de 7-10 ans	Bruno Soulet-comédien-cie Coyote minute 15h d'interventions plastiques sur les vacances (5 jours x 1h30) + restitution devant les parents et spectacle de la compagnie	Budget total= 1600 Demande de subvention= 1280€  A valider Versement 1024€ et solde de 256€ sur présentation du bilan
Secteur jeunesse- création contemporaine S'initier à une pratique nouvelle qu'est la danse contemporaine. Laisser libre court à son expression corporelle.	12 jeunes de 11 à 17 ans	Luna Daranlot- cie Sensitive  15h d'intervention pendant les vacances d'automne et restitution devant les parents en fin de semaine	Budget total= 1620 Demande de subvention= 1296€  A valider Versement 1036€ et solde de 260€ sur présentation du bilan

Participation globale	248 enfants et jeunes  225 familles concernées	TOTAL SOLLICITE	10 020 €
-----------------------	--	-----------------	----------

ADOPTE A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire  
Coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
Jean-Pascal VIALLE

Le Président  
Coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude BÉNON  
17250 ST PORCHAIRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**ENFANCE JEUNESSE - TARIFICATION « COLOS APPRENANTES »**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la collectivité a été retenue pour bénéficier du dispositif COLOS APPRENANTES, favorisant un soutien supplémentaire pour les séjours organisés à destination des familles bénéficiaires. Dans ce contexte, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la validation de la proposition des tarifs suivants :

SÉJOUR ÉTÉ CLASSIQUE (5 NUITS/6JOURS)		SÉJOUR RAID MOB ÉTÉ (5 NUITS/6JOURS)	
QF 1 (de 0 à 760)	35 €	QF 1 (de 0 à 760)	75 €
QF 2 (plus de 760)	40 €	QF 2 (plus de 760)	80 €
Non allocataire	45 €	Non allocataire	88 €
Hors CDC	50 €	Hors CDC	90 €

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
 Jean-Pascal VIALE  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 BP 23  
 17250 ST PORCHAIRE

  
 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Jean-Claude GRENON  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 BP 23  
 17250 ST PORCHAIRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE**

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB a réalisé une démarche de sensibilisation aux risques d'inondation auprès de 92 biens identifiés sur les communes de Geay, Romegoux, La Vallée, Port d'Envaux, Crazannes. Cette démarche a permis d'établir 46 diagnostics complets permettant aux propriétaires de biens de pouvoir financer leurs travaux grâce aux aides de l'état (Fond Barnier), la Communauté de Communes et le Département.

Une commission s'est réunie afin d'analyser les 4 dossiers déposés sur la plateforme Mayane et de valider les demandes de financement avec les services de l'état.

INFORMATION DIAGNOSTIC					INFORMATION TRAVAUX		PROCIVIS***
N° de dossier	adresse	CP	Commune	Enjeu	Montant des travaux (devis)TTC	Montant subventionnable (+10% d'actualisation)	Demande de pré-financement PROCIVIS ?
CDS-008	14 rue des Chenevières	17250	Geay	Habitation	13 285,70 €	14 614,27 €	Oui
CDS-024	29 Rue du Pont	17250	La Vallée	Habitation	5 456,82 €	6 002,50 €	Non
CDS-007	12 Rue de la Chaussée Romaine	17350	Port-d'Envaux	Habitation	8 154,30 €	8 969,75 €	Oui
CDS-020	18 Rue de la Chaussée Romaine	17350	Port-d'Envaux	Habitation	188,50 €	207,35 €	Non

Dossier CDS- 020 : 18 Rue de la chaussée romaine -PORT D'ENVAUX

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 41,47 € pour l'acquisition d'une pompe d'évacuation

# AR Prefecture

017-241700517-20250709-45\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

DOSSIER n° CDS-020		18 Rue de la chaussée romaine 17350 PORT D'ENVAUX			
FINANCEMENT (€ TTC)	ETAT 80%	CC Cœur de saintonge 10%	Département 10%	Propriétaire	TOTAL
Pompe d'évacuation	150,80 €	18,85 €	18,85 €	- €	188,50 €
<b>Total des mesures</b>	<b>150,80 €</b>	<b>18,85 €</b>	<b>18,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>188,50 €</b>
Total <b>+10%si</b> actualisation des prix	165,88 €	20,74 €	20,74 €	- €	207,35 €

Dossier CDS- 024 : 29 rue du Pont -LA VALLEE

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 1200,50 € pour la fourniture et la pose de batardeaux.

DOSSIER n° CDS-024		29 rue du Pont 17250 LA VALLEE			
FINANCEMENT (€ TTC)	ETAT 80%	CC Cœur de saintonge 10%	Département 10%	Propriétaire	TOTAL
Batardeaux	4 365,46 €	545,68 €	545,68 €	- €	5 456,82 €
<b>Total des mesures</b>	<b>4 365,46 €</b>	<b>545,68 €</b>	<b>545,68 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 456,82 €</b>
Total <b>+10%si</b> actualisation des prix	4 802,00 €	600,25 €	600,25 €	- €	6 002,50 €

Dossier CDS- 008 : 14 Rue des chènevières-GEAY

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 2922,86 €

DOSSIER CDS-008		14 rue des chenevieres 17250 GEAY			
FINANCEMENT (€ TTC)	ETAT 80%	CC Cœur de saintonge 10%	Département 10%	Propriétaire	TOTAL
Batardeaux	3 392,08 €	424,01 €	424,01 €	- €	4 240,10 €
clapet anti retour	1 284,36 €	160,55 €	160,55 €	- €	1 605,45 €
Pompe	359,20 €	44,90 €	44,90 €	- €	449,00 €
Electricité	3 068,63 €	383,58 €	383,58 €	- €	3 835,79 €
Maconnerie	2 524,28 €	315,54 €	315,54 €	- €	3 155,36 €
<b>Total des mesures</b>	<b>10 628,55 €</b>	<b>1 328,57 €</b>	<b>1 328,57 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 285,70 €</b>
Total <b>+10%si</b> actualisation des prix	11 691,41 €	1 461,43 €	1 461,43 €	- €	14 614,27 €

Dossier CDS- 007 : 12 Rue de la chaussée romaine-PORT D'ENVAUX

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 1793,94 €

# AR Prefecture

017-241700517-20250709-45\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

DOSSIER n° CDS-007		12 Rue de la Chaussée Romaine 17350 PORT d'ENVAUX			
FINANCEMENT (€ TTC)	ETAT	CC Cœur de saintonge	Département	Propriétaire	TOTAL
	80%	10%	10%		
Batardeaux	6 030,64 €	753,83 €	753,83 €	- €	7 538,30 €
intervention électrique	492,80 €	61,60 €	61,60 €	- €	616,00 €
<b>Total des mesures</b>	<b>6 523,44 €</b>	<b>815,43 €</b>	<b>815,43 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 154,30 €</b>
Total <b>+10%</b> si actualisation des prix	7 175,78 €	896,97 €	896,97 €	- €	8 969,73 €

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance  
*Cœur de Saintonge*  
Jean-Benoît VIALLES

BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



Le Vice-Président  
*Cœur de Saintonge*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENONNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

# Charte d'engagements des professionnels de la rénovation énergétique



## SOMMAIRE

1. Engagements du professionnel .....	- 4 -
<b>Conditions d'affiliation du professionnel .....</b>	<b>- 4 -</b>
<input type="checkbox"/> Conditions générales .....	Erreur ! Signet non défini.
<input type="checkbox"/> Conditions d'affiliation spécifiques .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Commercialisation éthique des services .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>Si le professionnel exerce en copropriété .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Gestion des délais .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>S'engager dans une logique partenariale avec les Plateformes .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Travailler en « mini-groupement » pour la rénovation globale .....</b>	<b>- 6 -</b>
<input type="checkbox"/> Qu'est-ce qu'un « mini-groupement » ? .....	- 6 -
<input type="checkbox"/> Les familles de travaux concernées .....	- 6 -
<input type="checkbox"/> Les engagements du « mini-groupement » .....	- 6 -
2. Engagements des Plateformes .....	- 7 -
<b>Mettre en avant la rénovation énergétique et ses acteurs .....</b>	<b>- 7 -</b>
3. Engagements entre Plateformes et partenaires (CAPEB 17, FFB 17, CMA NA, et Odeys) .....	- 8 -
<b>Administrer la charte d'engagements .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>Engagements spécifiques entre Plateformes et partenaires .....</b>	<b>- 8 -</b>
Annexe 2 : Process de qualification et traitement des litiges pros <-> usagers .....	- 11 -
Annexe 3 : Présentation des cas pouvant amener l'exclusion d'un professionnel ..	- 12 -

## Préambule

Cette charte est conclue entre les guichets France Rénov' de Saintes Grandes Rives l'Agglo, Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, Communauté de Communes Cœur de Saintonge et les professionnels de la rénovation énergétique et de l'adaptation au logement.

Les guichets sus-citées sont référencées comme Espaces Conseil France Rénov'. Elles délivrent une mission de service public d'accompagnement à la rénovation énergétique et l'adaptation au logement pour les territoires suivants :

- Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

La loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, a entériné la création d'un service public de la rénovation ainsi que la création d'accompagnateurs dédiés (article 164). Ceci a permis la création du service public de la rénovation énergétique, sur les territoires.

Les guichets France Rénov' se posent en guichets uniques neutres et gratuits de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de l'adaptation au logement.

Ils visent à faciliter les démarches des particuliers et des copropriétés lors de chaque étape de leur projet de rénovation, en favorisant la mise en relation avec des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).

Les 3 guichets ont pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique performante et de niveau BBC Rénovation<sup>1</sup>, favoriser le recours aux matériaux biosourcés et développer le recours aux énergies renouvelables.

Elles s'engagent à soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification pour le grand public des professionnels de qualité.

Les services des guichets s'adressent aux 94 651 habitants des territoires sus-cités. Services publics, ils veillent à proposer une équité dans l'accompagnement des particuliers, quel que soit leur lieu de résidence, de revenu ou de leur autonomie dans la gestion et le suivi de leur projet.

**Les guichets France Rénov' accompagnent et informent les particuliers de manière neutre et indépendante. L'activité de commerce ne relève pas de leurs compétences.**

<sup>1</sup> Bâtiment Basse Consommation soit, en moyenne, une consommation maximum fixée à 80kWh/m2/an. Plus d'information : <https://www.effinergie.org/web/labels/renovation>

## 1. Engagements du professionnel

### Conditions d'affiliation du professionnel

- Être à jour des assurances Responsabilité Civile professionnelle (assurance responsabilité civile générale et assurance responsabilité décennale L241-1 code des assurances) et des assurances spécifiques liées à son activité
- Ne pas être en situation de faillite personnelle, ne pas être admis au redressement judiciaire sans justifier d'une habilitation à poursuivre d'une activité.
- Être inscrit au registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Avoir son siège social sur l'une des communes des EPCI signataires de la charte
- Justifier de 3 ans d'existence minimum
- Disposer d'une ou plusieurs qualifications « RGE Travaux » ou « RGE Etudes » en cours de validité, et ce en lien avec les prestations proposées à la clientèle pour les artisans (hors qualifications probatoires).

### Commercialisation éthique des services

- S'engager à se déplacer sur le chantier avant toute remise de devis
- S'engager à respecter le formalisme des devis, note de dimensionnement (certains systèmes de chauffage) et factures afin de faire apparaître les informations nécessaires à l'obtention des aides à la rénovation énergétique et les conditions d'utilisation des certificats d'économie d'énergie
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art (DTU, avis technique ...)
- Installer des matériaux ou équipements qui répondent aux critères de performance demandés par le client ou qui sont préconisés par un audit énergétique ou une visite technique réalisés dans le cadre de l'accompagnement par la Plateforme du territoire le cas échéant
- Communiquer de façon claire auprès du particulier sur l'ajout de travaux supplémentaires, créer de nouveaux devis et de nouvelles factures le cas échéant
- Employer un personnel salarié ou sous-traitant qualifié et déclaré auprès du particulier. S'assurer que les sous-traitants répondent aux engagements de la présente charte
- S'engager, tant que faire se peut, à solliciter prioritairement les entreprises signataires de cette présente charte afin de réaliser un lot de travaux tel que défini par le particulier
- Quand cela est possible, s'engager à proposer une option de devis avec un matériau biosourcé
- S'engager à réaliser un procès-verbal de réception de l'ouvrage avec le particulier
- Aider à la définition du projet du particulier en l'amenant vers la rénovation énergétique globale
- Avertir des éventuelles contraintes liées au chantier à réaliser

## Si le professionnel exerce en copropriété

Prendre connaissance du contenu des cahiers des charges<sup>2</sup> produits par l'Agence Parisienne du Climat (APC) et réalisés en concertation avec les professionnels pour les prestations suivantes, et en les citant comme critères de qualité :

- o Référentiel « Réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG) »
- o Cahier des charges « maîtrise d'œuvre : rénovation architecturale et énergétique de copropriété » ;
- o Cahier des charges « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ».

## Gestion des délais

- o S'engager à réaliser une visite au maximum 15 jours ouvrés après la prise de contact avec le particulier
- o S'engager à remettre un devis au maximum 15 jours ouvrés après la visite réalisée au domicile du particulier
- o Dans le cas d'audits énergétiques, s'engager à remettre son devis à jour au maximum un mois après la restitution de l'audit au particulier

**NB: En cas d'impondérable empêchant le professionnel de respecter ces délais, le professionnel s'engage à informer le particulier le plus tôt possible, en précisant le délai envisagé**

## S'engager dans une logique partenariale avec les guichets France Rénov'

- o Participer chaque année à au moins une animation réalisée par l'un des trois guichets France Rénov',
- o Chaque année, répondre à au moins un sondage proposé par les guichets France Rénov' (ex : retour d'expérience sur les animations, retours terrain, participation etc.),
- o S'engager à suivre la veille concernant les matériaux biosourcés proposée par les Guichet France Rénov',
- o Communiquer auprès de l'un des guichets France Rénov' à l'initiative de cette charte toute mise à jour de ses coordonnées ainsi que tout changement de situation (changement d'adresse, numéro de SIRET, perte ou obtention d'une qualification RGE, changement de statut et/ou de situation administrative ...),
- o Informer ses clients de l'existence du guichet France Rénov' référente sur leur territoire et encourager au plus tôt ces derniers à la solliciter en s'appuyant sur les flyers de présentation disponibles,
- o Accepter que le conseiller du guichet France Rénov' accompagnant le particulier dans son projet puisse faire des préconisations de travaux et une estimation globale et approximative des coûts de travaux en amont de la visite de l'entreprise,

<sup>2</sup> ressources accessibles sur le site web <https://www.coachcopro.com/ressources>

- o En cas de désaccord sur les préconisations de travaux, contacter en priorité le conseiller du guichet France Rénov' afin d'analyser le différend, de convenir avec lui d'une solution consensuelle et revenir vers le client en conséquence.

## Travailler en « mini-groupement » pour la rénovation globale

### ❖ Qu'est-ce qu'un « mini-groupement » ?

Un « mini-groupement » est constitué d'une ou plusieurs entreprises certifiées RGE en leur nom propre et signataire de la présente Charte pouvant intervenir sur des chantiers de rénovation énergétique comprenant au moins 2 familles de travaux (décrites ci-dessous).

Le « mini-groupement » répond aux attentes des maitres d'ouvrage qui souhaitent réaliser des rénovations multipostes avec une attention particulière sur l'interfaçage des postes ; liaison ouvertures / isolation des murs par exemple. L'objectif étant de faciliter la réalisation des chantiers tout en améliorant le résultat final (étanchéité, cohérence, performance globale...).

Le « mini-groupement » tel que décrit dans cette charte ne constitue pas un groupement avec cotraitance au sens juridique du terme. Il s'agit d'une expérimentation locale pour simplifier le parcours de l'usager et l'intervention des professionnels mais chaque entreprise reste responsable des postes de travaux sur lesquels elle s'engage.

### ❖ Les familles de travaux concernées

Le « mini-groupement » d'entreprises propose des travaux multipostes parmi au moins 2 des familles suivantes :

- o Isolation des parois opaques (murs, sol, toiture)
- o Système de chauffage
- o Production d'énergie renouvelable / eau chaude sanitaire / VMC
- o Menuiserie / ouvertures

### ❖ Les engagements du « mini-groupement »

Le « mini-groupement » d'entreprises vise à faciliter la réalisation des chantiers multipostes tout en proposant des solutions cohérentes et optimisées entre les différents postes de travaux. Pour cela, il s'engage à :

- ✓ **Indiquer un interlocuteur unique** : porte d'entrée du « mini-groupement », il s'agira d'une personne physique dont les coordonnées seront diffusées sur l'annuaire des pros. Cette personne sera le contact privilégié du maitre d'ouvrage,
- ✓ **Réaliser une visite de chantier commune** pour tous les postes envisagés par le maitre d'ouvrage ou si ce n'est pas possible, les visites devront être réalisées dans un délai de 7 jours : cette visite permettra de faire se rencontrer les professionnels qui interviendront sur le chantier et de proposer des solutions techniques optimisés,
- ✓ **Remettre une offre financière et technique commune** : par mail, par courrier ou lors d'un RDV en présentiel par l'interlocuteur unique (décrit ci-dessus),
- ✓ **Mettre en place des solutions techniques avec le souci d'optimiser l'interfaçage des postes** : en réalisant une réunion de début de chantier si cela est jugé nécessaire,

*en veillant à traiter l'étanchéité à l'air lorsque que les travaux le nécessite (percement de paroi, liaisons dormant / ITI,...),*

- ✓ **Proposer un planning d'intervention prévisionnel une fois l'offre acceptée par le maître d'ouvrage** : avec l'objectif de simplifier le parcours de l'usager, les entreprises s'organiseront en amont pour proposer des dates d'intervention cohérentes avec le chantier,

## 2. Engagements des guichets France Rénov'

### Mettre en avant la rénovation énergétique et ses acteurs

- Faciliter la mise en relation du professionnel avec le particulier
- S'engager à présenter les professionnels signataires via un annuaire permettant au particulier d'identifier leur proximité géographique. Le mode de présentation mettra en relief les techniques/matériaux spécifiques de chacun (ex : pose d'isolants biosourcés, travail en copropriété, énergies renouvelables...),
- S'engager à accompagner le particulier dans ses demandes de subventions (nationales, locales, spécifiques),
- Assurer une communication via les canaux mobilisables (site web, réseaux sociaux...) pour que le grand public ait des informations claires sur les subventions mobilisables pour la rénovation énergétique,
- S'engager à réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des particuliers qui permettront d'évaluer la qualité de leur parcours d'accompagnement ainsi que les points de la présente charte,
- Valoriser le travail des professionnels à l'intention du grand public via la création de contenu promotionnel de la rénovation énergétique et sa publication (site web, presse, vidéo...),
- S'engager à proposer des animations trimestrielles sur les territoires portant sur la performance énergétique du logement, promotion des isolants biosourcés et des énergies renouvelables,
- Se rendre disponible pour répondre aux besoins des professionnels signataires et adapter le contenu d'animations et sujets d'actualité aux attentes de ces derniers,
- Remettre aux professionnels un kit de présentation des guichets France Rénov' à destination des particuliers,
- A la demande du professionnel, s'engager à venir ponctuellement à sa rencontre dans ses locaux en fonction des disponibilités des parties.

### Valorisation des « mini-groupements » par les guichets France Rénov'

- Créer une catégorie « mini-groupement » où les usagers pourront savoir quels postes de rénovation sont proposés par ce dernier et comment prendre contact avec lui via l'interlocuteur privilégié,
- Décrire dans un article le rôle du « mini-groupement » et l'intérêt de les solliciter,
- Orienter les usagers après un accompagnement par les guichets France Rénov' vers ces solutions,
- Proposer des formations aux professionnels constitués en « mini-groupement » sur les sujets liés à l'étanchéité à l'air, la rénovation globale multipostes, ...
- Organiser des visites de chantier à destination des habitants pour montrer l'exemplarité des projets réalisés.

### **3. Engagements entre guichets France Rénov' et partenaires (CAPEB 17, FFB 17, CMA NA, et Odeys)**

#### **Administrer la charte d'engagements**

L'annexe 1 présente le schéma de gouvernance de la charte d'engagements.

Sur une base annuelle, se réunir en instance afin d'évaluer les retours sur la charte d'engagements.

Si nécessaire, un travail de réécriture sera initié, validé en instance et proposé au vote des élus des membres de l'instance (Guichet France Rénov', CAPEB17, FFB17, CMA Na, et Odeys).

Les retours provenant des parties prenantes suivantes seront considérés :

- Professionnel signataire de la charte d'engagements
- Usager de l'une des trois guichets France Rénov'
- Membre de l'instance

Le professionnel partenaire et ses représentants seront informés des modifications de la charte d'engagements pour ajustements éventuels. Dès lors que ces modifications sont validées, le professionnel s'engage à les appliquer dès lors qu'elles concernent ses engagements.

L'annexe 2 présente le process de qualification d'un litige professionnel / particulier par un guichet France Rénov'.

L'annexe 3 présente les litiges considérés par l'instance et leur niveau de gravité.

Seuls les litiges dont le niveau de gravité est de 1 ou 2 provoquent la convocation de l'instance de suivi.

Si un cas d'exclusion provisoire d'un professionnel est invoqué par un guichet France Rénov', l'instance de suivi devra être convoquée sous un mois afin de statuer d'une réponse à donner. Le professionnel qui souhaite se désengager de la présente charte doit le signifier par écrit au guichet France Rénov' de son territoire.

#### **Engagements spécifiques entre guichets France Rénov' et partenaires**



- o Faire connaître les guichets France Rénov' et leur travail sur les territoires concernés,
- o Échanger régulièrement sur les sujets liés à la rénovation énergétique et repérer les freins aux actions de rénovation énergétique,
- o Capitaliser les bonnes pratiques du territoire, valoriser les opérations exemplaires de rénovation énergétique et mettre en avant les professionnels signataires,
- o Réaliser un travail de veille afin de permettre l'acculturation ou la mise à jour des connaissances des professionnels signataires,
- o Pour les guichets France Rénov', faire connaître les offres de formation locales portées par les partenaires,
- o Porter ensemble des actions ciblant les enjeux importants en rénovation énergétique (développement de l'offre biosourcé, des énergies renouvelables...).

PROJET

Fait à

Le / /

Pour la CAPEB 17



M./Mme , Président(e)

Pour la FFB 17



M./Mme , Président(e)

Pour la CMA NA



M./Mme , Président(e)

Pour ODEYS



M./Mme , Président(e)

Pour la communauté de communes de Gémozac  
et de la Saintonge viticole



M. Loïc GIRARD, Président

Pour la communauté de communes  
Cœur de Saintonge



M. Sylvain BARREAUD, Président

Pour la Saintes Grandes Rives, l'Agglo

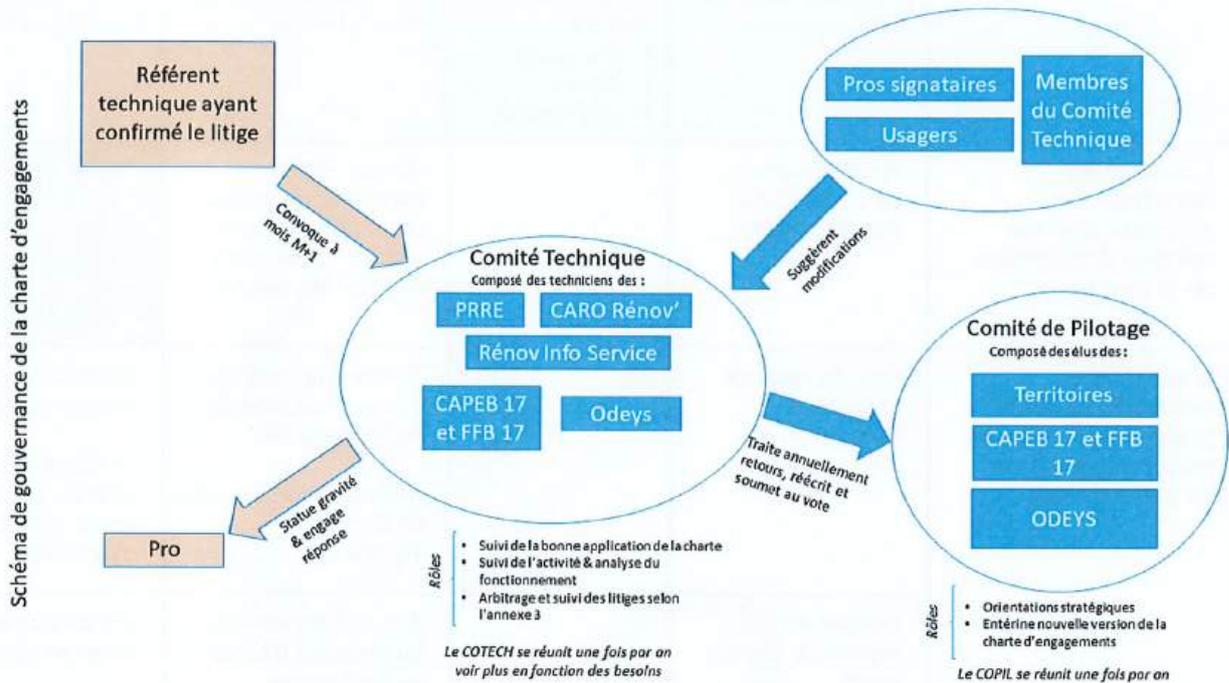


M. Bruno DRAPRON, Président

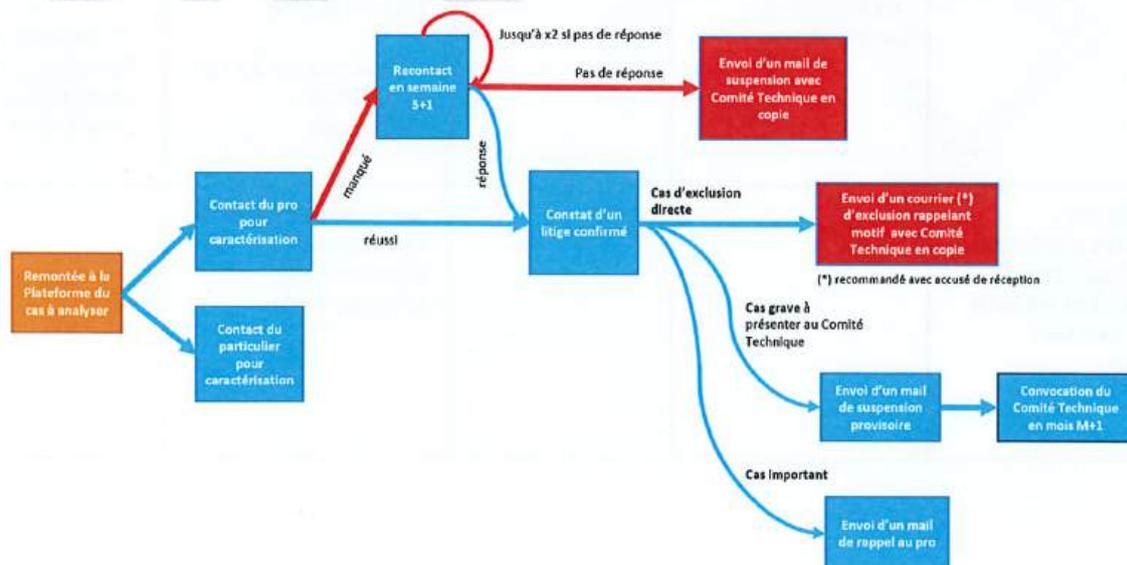


Remplacer Les CDA et CDC, Rajouter en partenaire la CMA NA, « rendre plus sexy » les 2 tableaux suivants

## Annexe 1 : Gouvernance de la charte d'engagements



## Annexe 2 : Process de qualification et traitement des litiges pros <- > usagers



### Annexe 3 : Présentation des cas pouvant amener l'exclusion d'un professionnel

	Exemple concret (si nécessaire)	Niveau de gravité 1 : excluant 2 : grave 3 : important	Action de la Guichet France Rénov'	Action du Comité Technique (COTECH)
L'entreprise partenaire ne respecte plus les critères d'affiliation de la charte	<i>Assurances ou certificats RGE expirés, faillite ...</i>	1	-Si pas RGE, demande de preuve de dépôt en cours -Sinon, courrier (*) d'exclusion directe	
L'entreprise partenaire a eu de graves atteintes à la commercialisation de ses services	<i>Pas de visite de la partie à rénover</i>	2	-Envoi d'un mail de suspension directe de l'entreprise  -Présentation du cas en Comité Technique	-envoi d'une info de mise en garde  -si récidive dans l'année ou année N+1, envoi d'un courrier (*) d'exclusion
	<i>conseil erroné manifeste sur les aides</i>	1	-Envoi d'un mail de suspension directe de l'entreprise  -Présentation du cas en Comité Technique	-Envoi d'une info de mise en garde  -Si récidive dans l'année ou année N+1, envoi d'un courrier (*) d'exclusion
	<i>Sous-traitance non déclarée d'un lot éligible aux subventions</i>	1	-Envoi d'un mail de suspension directe de l'entreprise  -Présentation du cas en Comité Technique	-Envoi d'une info de mise en garde  -Si récidive dans l'année ou année N+1, envoi d'un courrier (*) d'exclusion
L'entreprise partenaire n'informe pas de l'existence d'un guichet France Rénov' sur son territoire		3	Envoi d'un mail de à l'entreprise rappelant cet engagement	

<p><b>L'entreprise partenaire ne vient à aucun événement proposé par le guichet France Rénov', ni ne répond à aucun sondage</b></p>		2	<p>-Envoi d'un mail rappelant cette obligation au pro tous les 6 mois</p> <p>- Si aucune participation sous 12 mois suite au premier rappel, envoi d'un courrier (*) d'exclusion directe</p>	
<p><b>L'entreprise partenaire n'a pas une démarche commerciale en phase avec la volonté des guichets France Rénov'</b></p>	<p><i>Cas répétés d'incohérences de propositions techniques ne permettant pas de s'intégrer dans une rénovation performante</i></p>	2	<p>-Envoi au pro d'un mail de rappel au motif de l'inadéquation avec le travail des guichets France Rénov'</p> <p>-Présentation du cas en Comité Technique</p>	<p>-Envoi d'une info de mise en garde</p> <p>-Si plusieurs cas dans l'année ou en année N+1, envoi d'un courrier (*) d'exclusion</p>

(\*) courrier recommandé avec accusé de réception



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

**Date de la convocation :** 17 juin 2025

**Présents :** 30

**Votants :** 31

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal VIALE

**DEVELOPPEMENT DURABLE - CHARTE ARTISANS (PLATEFORME RENOVATION ENERGETIQUE)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique, la Communauté de Communes de Gémozac ainsi que la nôtre ont collaboré à la mise en place d'une charte RGE avec l'Agglomération Saintes Grande Rive afin de mobiliser les artisans vers l'amélioration énergétique de l'habitat des administrés.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition de Charte et l'autorisation pour la signer et en appliquer les modalités.

*Projet de charte des artisans en annexe*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance  
  
 CŒUR DE SAINTONGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 Jean-Pascal VIALE  
 17250 ST PORCHAIRE

  
 CŒUR DE SAINTONGE  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 E 23  
 17250 ST PORCHAIRE  
 Jean-Claude GRENON



## CONVENTION DE MISE

## A DISPOSITION DE BATIMENTS ET PERSONNELS

Année 2025



Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,  
Place Eugène Bézier, 17250 SAINT PORCHAIRE

Représentée par son Président, Sylvain BARREAUD, dûment habilité par délibération du Conseil  
communautaire en date du 15 juillet 2020,  
dénommée CDC

Et, d'autre part :

La Commune de Port d'Envaux

Place des Halles, 17350 PORT D'ENVAUX

Représentée par son Maire, Sylvain BARREAUD,  
dénommée Commune

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Suite à la prise de la compétence Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des missions de promotion de territoire qui  
lui incombe, la Communauté de Communes souhaite renforcer le partenariat avec les acteurs locaux qui  
assurent le service touristique local.

## Article 1 : Engagement de la Commune

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025, la Commune s'engage à mettre à disposition un personnel  
titulaire et un bâtiment situé 2 rue du Port, permettant à la CDC d'exercer sa compétence.

Elle se verra attribuée une subvention correspondant aux charges engagées définies de manière  
prévisionnelle dans le tableau ci-dessous :

Type de dépenses	Prévisionnel Charges
Eau et assainissement	20.00 €
Électricité	100.00 €
Impôts locaux	100.00 €
Charge de personnel	3 448.00 €
Loyer Bâtiment	3 000.00 €
Entretien des bâtiments	104.00 €
Téléphone internet	615.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 387.00 €</b>

## Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025, la Communauté de Communes s'engage à payer la somme  
pour l'utilisation du bâtiment sur la base de charges réelles établies par l'établissement d'un titre de recette

### Article 3 : Lieu d'accueil et horaires

Le lieu d'accueil du comptoir du tourisme, 2 rue du Port à PORT D'ENVAUX, 17350, locaux mis à disposition par la commune de Port d'Envaux dans le cadre de la présente convention.

Les horaires d'accueil et de travail sont déterminés en accord avec la CDC en qualité d'employeur, en fonction de la période et des besoins d'informations, d'accueil et de promotion identifiés.

Les missions du personnel sont les suivantes :

- Accueillir et informer les touristes sur un point d'accueil aménagé
- Assurer la promotion touristique du territoire
- Favoriser l'animation touristique locale
- Favoriser le lien avec les comptoirs du tourisme du territoire
- Tenir à jour les fréquentations

### Article 4 : Conditions d'emploi

La situation administrative de l'agent est gérée par la Commune.

Les décisions relatives aux conditions de travail, aux congés annuels, congé de formation, aux congés maladie, aux arrêts pour accidents de service ou maladie professionnelle sont prises en charge par la Commune.

Dans le cadre de sa mission, l'agent mis à disposition bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Commune.

### Article 5 : Effet et Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une des parties par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès-verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties (Tribunal Administratif de Poitiers)

Fait en deux exemplaires originaux

À Saint Porchaire, le  
25/06/25

A Port d'Envaux, le 25/06/25

Le Président de la Communauté de Communes  
Cœur de Saintonge

Le Maire de la Commune de Port d'Envaux

Sylvain BARREAUD

Sylvain BARREAUD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025  
Présents : 30  
Votants : 30

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**TOURISME - CONVENTION MISE A DISPOSITION BATIMENT - PERSONNEL COMPTOIR DU TOURISME PORT D'ENVAUX**

Vu les statuts de la collectivité en date du 29 août 2019,

Vu la définition de l'exercice de la compétence Tourisme délibération 66-2017 en date du 20 septembre 2017, autorisant le conventionnement avec la Commune de Port d'Envaux pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil touristique et les différentes charges s'y afférents,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de mise à disposition bâtiment et personnel avec la commune de Port d'Envaux pour un total de 7 387 €.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

*Convention en annexe*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance  
  
 Jean-Pascal VIALE  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 BP 23  
 17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
 Jean-Claude GRENON  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 BP 23  
 17250 ST PORCHAIRE



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge

Entre, d'une part :

**La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,**

Place Eugène Bézier, 17250 SAINT PORCHAIRE

Représentée par son Président, Sylvain BARREAUD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, dénommée CDC

Et, d'autre part :

**L'Abbaye de Trizay, Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge**

3 Allée de Chizé ,17250 TRIZAY

Représentée par son Président, Dominique DAVIAUD, dénommée **Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme**

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Suite à la prise de la compétence Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et des missions de promotion de territoire qui lui incombe, la CDC souhaite renforcer le partenariat avec les acteurs territoriaux qui assurent un service touristique local.

### Article 2 : Objectifs et Missions

La CDC, par la présente convention, souhaite confier à la structure Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme les missions afférentes à la mise en place de sa politique tourisme déclinées comme ci-dessous :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique du territoire par différents supports d'information
- être un relais technique avec l'office de pôle.
- Favoriser la valorisation et le développement culturel et touristique de l'Abbaye
- favoriser la mise en valeur des productions locales au sein de la boutique de l'Abbaye

Elles seront effectuées par du personnel mis à disposition et salarié de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme, dans les locaux de l'Abbaye de Trizay, mis à disposition par la Commune de Trizay.

La fonction de direction de l'Abbaye de Trizay sera assurée par un personnel mis à disposition par la CDC Cœur de Saintonge.

L'ensemble du personnel salarié est sous la responsabilité directe de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme et recruté selon les règles du code du travail en vigueur et en fonction des besoins touristiques identifiés.

### **Article 3 : Lieu d'accueil et horaires**

Le lieu d'accueil de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme se situe au 3 Allée de Chizé Abbaye de TRIZAY 17250. Ces locaux sont mis à disposition de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme par la Commune de Trizay dans la cadre d'une convention.

Les horaires d'accueil et de travail sont déterminés par l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme en qualité d'employeur et en fonction de la période, et des besoins d'informations, d'accueil et de promotion identifiés.

### **Article 4 : Engagements de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme**

Dans le cadre de la présente convention, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à mettre en œuvre les actions qui s'appuient sur la politique touristique de la CDC comme indiquées ci-dessus dans l'article 2.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à fournir à la CDC :

- L'ensemble des conventions (Lieux, personnel, autre)
- Les comptes rendus du Conseil d'Administration
- Les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires)
- Son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultats
- L'état et l'évolution du nombre d'adhérents ainsi qu'un rapport moral.
- Transmettre un bilan quantitatif des visiteurs et des actions de promotion menées.

Sur simple demande de la CDC, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme devra donner l'accès aux pièces, justificatifs sollicités et/ou accueillir toutes personnes ou organismes mandatés par la CDC pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objet de la convention.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme doit gérer son budget de manière à obtenir un équilibre qui doit apparaître dans les documents comptables et financiers transmis à la CDC.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme doit s'acquitter des obligations liées à son activité (Urssaf, impôts, taxes) sans que la CDC puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Sur demande, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme devra fournir une attestation justifiant de la régularité des paiements annuels auprès de différents organismes.

Les activités de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire à un contrat d'assurance couvrant ses propres biens et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que celle de ses salariés et des participants aux activités.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs édités par lui, le soutien apporté par la CDC.

**AR Prefecture**

017-241700517-20250709-48\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

**Article 5 : Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge**

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme la somme de 50 000 €.

**Article 6 : Effet et Durée de la convention**

Toute stipulation contractuelle antérieure entre la CDC et l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme est caduque à compter de la prise d'effet de la présente convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès-verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties. (Tribunal Administratif de Poitiers).

À Saint Porchaire, 25/06/2025

A ....., le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
Cœur de Saintonge  
Sylvain BARREAUD

Le Président de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du  
tourisme Cœur de Saintonge  
Dominique DAVIAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 30

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ABBAYE DE TRIZAY/COMPTOIR DU TOURISME

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2025 et l'octroi de la subvention au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 50 000 €.

Marie-Claude PELLETIER ne prend pas part au vote.

*Convention en annexe*

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALE  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Jean-Claude GRENON  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



**Abbaye  
d'Art  
de Trizay**

## Convention vente de livres

Pour le compte de l'Abbaye de  
Trizay par la Communauté de  
Communes Cœur de Saintonge

Entre

**La Communauté de Communes Cœur de Saintonge**

Place Eugène Bézier 17250 SAINT-PORCHAIRE

Tel. : 05 46 95 35 83

Mail : [contact@coeurdesaintonge.fr](mailto:contact@coeurdesaintonge.fr)

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain BARREAUD

d'une part,

et

**L'abbaye de TRIZAY/comptoir du Tourisme Cœur de Saintonge**, association loi 1901,

Domiciliée à l'Abbaye, 3 Allée de Chizé 17250 TRIZAY

Tel. : 05 46 82 34 25

[contact@abbayedetrizay17.fr](mailto:contact@abbayedetrizay17.fr)

SIRET : 439923814 00016

Représenté par son Président, Dominique DAVIAUD

d'autre part,

### **Préambule :**

*Il est convenu ce qui suit :*

La CDC Cœur de Saintonge et la commune de Saint-Porchaire se sont associées au projet "Loti 2023" avec la restauration et la mise en place d'un parcours scénographié de visite de la maison de la sœur de Pierre Loti, Marie Bon, artiste peintre, sise 76 rue Nationale à Saint-Porchaire.

La maison est ouverte au public chaque été depuis le 1er juillet 2023. La communauté de Communes Cœur de Saintonge en assure le fonctionnement et l'accueil touristique des visiteurs. Dans ce cadre, et à la demande des visiteurs, elle souhaite proposer à la vente des ouvrages portant sur l'histoire de

Pierre Loti et quelques-uns de ses romans. La CDC Cœur de Saintonge a décidé de confier l'achat, la gestion et la vente des ouvrages à l'abbaye de Trizay/Comptoir du Tourisme Cœur de Saintonge qui gère déjà une librairie culturelle au sein de sa boutique.

#### **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et l'Abbaye de Trizay/comptoir du tourisme Cœur de Saintonge qui confie, à cette dernière, la mission de déposer à la vente à la maison Marie Bon des livres sur Pierre Loti et dont elle percevra intégralement les recettes. L'agent d'accueil de la maison Marie Bon sera chargé d'assurer la présentation des ouvrages et leurs ventes. Tous les mois, les montants des ventes seront remis à l'abbaye de Trizay.

Les produits confiés à la CDC restent la propriété exclusive de l'abbaye de Trizay jusqu'au règlement complet du client.

#### **Article 2 : Produits mis à disposition**

Un « bon de dépôt » sera établi détaillant la liste des livres, la quantité et les prix de vente.

Chaque réassort fera l'objet d'un nouveau bon de dépôt.

La CDC Cœur de Saintonge se réserve le droit de vérifier la conformité des articles livrés au bon de livraison. En contrepartie, la CDC Cœur de Saintonge fournira, lors du paiement, un récapitulatif des ventes par article en précisant l'état des stocks.

#### **Article 3 : Produits en démonstration**

Le déposant pourra mettre à la disposition du dépositaire des livres « *spécimen* » dans une démarche de promotion du produit auprès des clients. Ces produits mis à disposition du public ne feront pas l'objet d'une vente.

#### **Article 4 : Modalités de règlement**

La CDC Cœur de Saintonge s'engage à verser sur le compte de l'abbaye de Trizay/Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge, tous les mois, le montant des ventes de ces ouvrages avec un décompte tenant lieu de justificatif pour la comptabilité, signé par la CDC Cœur de Saintonge.

#### **Article 5 : Assurances**

La CDC Cœur de Saintonge exerce la responsabilité de gardien des articles déposés. Elle reste responsable des défauts pouvant résulter des dégradations subies du fait de mauvaises conditions d'entreposage avérées et de vol.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an

#### **Article 7 : Responsabilité sur la qualité du produit**

La CDC Cœur de Saintonge ne saurait répondre de la qualité des articles vendus pour le compte de l'abbaye de Trizay/Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge ; dans tous les cas de litiges soulevés par les acheteurs, l'abbaye de Trizay/Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge est le seul responsable hormis pour les conditions de présentation et d'entreposage (soleil, humidité...)

En cas de problème de qualité sur un produit, l'abbaye de Trizay/comptoir du tourisme Cœur de Saintonge s'engage au minimum au remplacement du produit.

**AR Prefecture**

017-241700517-20250709-49\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

**Article 8 : Fin de contrat, résiliation**

Le dépositaire se réserve le droit de retirer immédiatement de la vente tout article présentant un vice de forme qui aurait été volontairement ou non dissimulé à la signature du contrat.

Dans tous les cas de résiliation, d'annulation, la CDC Cœur de Saintonge tiendra à la disposition de l'abbaye de Trizay les articles invendus.

La CDC Cœur de Saintonge restituera les livres invendus à l'association à la fin de la période estivale.

**Article 9 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties.

Le déposant certifie sur l'honneur être le seul propriétaire légal ou mandaté par celui-ci pour agir comme tel, des articles confiés au dépositaire.

Le déposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente qu'il approuve en totalité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint Porchaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Communauté de Communes Cœur de  
Saintonge  
**Sylvain BARREAUD**  
Président

Abbaye de Trizay/Comptoir du  
Tourisme Cœur de Saintonge  
**Dominique DAVIAUD**  
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**TOURISME - CONVENTION VENTE DE LIVRES PIERRE LOTI ABBAYE DE TRIZAY/COMPTOIR DU TOURISME**

Vu la prise de compétence tourisme du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entérinés par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes du 29 août 2019 notamment l'article 2.1- 2 relatif à la compétence « Action de développement économique-promotion du tourisme »

**Considérant** l'ouverture de la Maison Marie Bon depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 dont la Communauté de Communes assure le fonctionnement et l'accueil des visiteurs,

**Considérant** les nombreuses demandes des visiteurs pour l'achat d'ouvrages portant sur l'histoire de Pierre Loti,

La CDC Cœur de Saintonge a décidé de confier l'achat, la gestion et la vente des ouvrages à l'abbaye de Trizay/Comptoir du Tourisme Cœur de Saintonge qui gère déjà une librairie culturelle au sein de sa boutique.

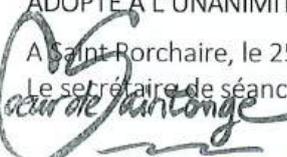
Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de vente de livres avec l'Abbaye de Trizay/Comptoir du tourisme.

*Convention en annexe*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint-Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE



Pierre Loti à Saint-Porchaire  
Convention de partenariat entre la communauté de Communes  
Cœur de Saintonge/Maison Marie Bon et  
et le château de La Roche Courbon  
Année 2025

Entre la Communauté de Communes Coeur de Saintonge dont le siège social est situé Place Eugène Bézier, 17250 Saint-Porchaire, représentée par son Président Sylvain BARREAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Et la SAS Domaine de La Roche Courbon 17250 Saint-Porchaire représentée par sa présidente Christine SEBERT-BADOIS, ci-après dénommée dans la suite de la convention : « SAS Domaine de La Roche Courbon ».

Vu la prise de compétence tourisme au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 29 août 2019, notamment l'article 2.1-2 relatif à la compétence « Actions de développement économique – promotion du tourisme »,

Considérant l'ouverture officielle de la « Maison Marie Bon, Pierre Loti à Saint-Porchaire », le 1<sup>er</sup> Juillet 2023, action inscrite dans le projet touristique partenarial avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan sur Pierre Loti,

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'événement « Pierre Loti 2023 » qui marque le centenaire de la mort de l'écrivain, la commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Coeur de Saintonge ont porté le projet conjoint de restaurer et valoriser la maison de Marie Bon, sœur de Pierre Loti, avec un parcours scénographié ouvert au public depuis le 1er juillet 2023 et renouvelé en 2025.

Pour compléter cette découverte, un sentier pédestre balisé d'environ 2 km a été aménagé par la Communauté de Communes permettant de marcher « Sur les pas de Pierre Loti », au fil du vallon du Bruant et des grottes jusqu'au château avec une signalétique dédiée.

Ce sentier franchit en partie l'accès privé au château de La Roche Courbon. Après accord des deux parties, une porte à digicode y est installée, à la charge de la collectivité. Un droit d'entrée est obligatoire comprenant l'accès aux jardins à la Française, le parcours PréhistoZen (du 1/05 au 30/09), les grottes, le musée de Préhistoire, l'exposition sur les jardins et les jeux anciens dans les caves féodales du château.

Il convient de formaliser les modalités de partenariat entre les deux structures.



## Article 2 : Organisation de l'accueil à la Maison Marie Bon

L'accueil de la maison Marie Bon (propriété de la commune de Saint-Porchaire) est géré pendant toute la durée de son ouverture par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans l'exercice de sa compétence Tourisme, avec le recrutement d'un agent d'accueil pour la période du 20 juin au 21 Septembre 2025. L'agent d'accueil sera placé sous la seule autorité et responsabilité de la CDC Cœur de Saintonge.

L'entrée sera payante pour visiter la maison. L'accès au cheminement sera proposé :

- Pour les visiteurs individuels : le départ du sentier et la billetterie s'effectueront uniquement au château de La Roche Courbon
- Pour les visiteurs « groupes » s'étant adressés à la CDC pour une visite de la Maison Marie Bon et étant accompagné par un guide employé par la CDC Cœur de Saintonge : la visite accompagnée pour le groupe sur le sentier « *sur les Pas de Pierre Loti* », jusqu'aux grottes uniquement sera gratuite. Le groupe sera alors placé sous la responsabilité de l'organisateur de la visite, en l'occurrence la CDC Cœur de Saintonge.

Le code d'accès de la porte digicode sera établi par la CDC Cœur de Saintonge qui le transmettra à l'accueil du château de La Roche Courbon

## Article 3 : Formation préalable de l'agent d'accueil

Afin d'assurer la circulation des visiteurs entre les deux sites, la formation des agents d'accueil et de guidage est nécessaire pour bien connaître les sites : une formation de l'agent d'accueil de la maison Marie Bon sera ainsi assurée sur une journée par l'équipe du Château de La Roche Courbon et réciproquement les agents d'accueil et de guidage du château seront accueillis pour une visite guidée de la maison Marie Bon.

## Article 4 : Promotion respective

Chaque site s'engage à assurer la promotion des sites par la diffusion des documents de communication dans leur espace d'information touristique et dans la visite de leur site.

## Article 5 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour la saison 2025



**Article 6 : Dénonciation de la convention**

La convention peut prendre fin de manière anticipée, à la demande de l'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

**Article 8 : Dispositions terminales**

La présente convention peut être transmise en Préfecture et notifiée aux parties concernées ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

A Saint-Porchaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Sylvain BARREAUD

Christine SEBERT-BADOIS

Président de la Communauté de Communes  
Cœur de Saintonge

Présidente de la SAS  
Domaine de La Roche Courbon



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

TOURISME - CONVENTION SENTIER DE PIERRE LOTI / CHATEAU DE LA ROCHE COURBON

Vu la prise de compétence tourisme du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entérinés par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes du 29 août 2019 notamment l'article 2.1- 2 relatif à la compétence « Action de développement économique-promotion du tourisme »

Considérant l'ouverture officielle de la « Maison Marie Bon, Pierre Loti à Saint-Porchaire », le 1<sup>er</sup> Juillet 2023, action inscrite dans le projet touristique partenarial avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan sur Pierre Loti,

Considérant le sentier pédestre balisé d'environ 2 km, aménagé par la Communauté de Communes permettant de marcher « Sur les pas de Pierre Loti », au fil du vallon du Bruant et des grottes jusqu'au château avec une signalétique dédiée,

Considérant le franchissement en partie de l'accès privé du château de la Roche Courbon via un portillon à digicode,

Il convient de formaliser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de partenariat avec le château de la Roche Courbon.

Convention en annexe

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Jean-Pascal VIALE  
17250 ST PORCHAIRE

  
Cœur de Saintonge  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BP 3  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

TOURISME - MAISON MARIE BON, ACCEPTATION D'UN DON

Vu la prise de compétence tourisme du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entérinés par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes du 29 août 2019 notamment l'article 2.1- 2 relatif à la compétence « Action de développement économique-promotion du tourisme »

Vu la valorisation de la maison Marie Bon/Pierre Loti Saint-Porchaire avec le parcours scénographique ouvert en juillet 2023,

Considérant le don d'un buste de Pierre Loti en terre patinée proposé par Madame Jocelyne Pierre Loti Viaud au profit de l'enrichissement des collections de la Maison Marie Bon,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'acceptation de ce don en remerciant cette généreuse donatrice et l'autorisation de signer les documents s'y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance  
  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 Jean-Pascal VIALE  
 17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 Jean-Claude GRENON  
 17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux propositions de la Commission Associations, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution des subventions suivantes :

- Avenir Cycliste – Nieul lès Saintes : 500 euros
- Les Ateliers Artistiques du Bruant – Saint Porchaire : 1 500 euros
- Viv'Envaux – Port d'Envaux : 1 500 euros
- Les Visiteurs de Panloy – Port d'Envaux : 1 500 euros
- J'aime Romegoux – Romegoux : 1 500 euros
- Foyer Rural – Romegoux : 1 150 euros
- Abbaye de Trizay : 1 630 euros
- Association d'animation culturelle et sportive – Soulignonnes : 1 500 euros
- Éloises de Saintonge – Sainte Gemme – 801 euros
- All Star France Atlantique – Saint Porchaire – 3 000 euros
- Comité des fêtes – Sainte Gemme : 1 500 euros
- Pickle ball – Port d'Envaux : 1 500 euros
- APPE basket – Port d'Envaux : 1 500 euros
- Comité des fêtes – Trizay : 800 euros
- Amicour – Saint Porchaire : 1 500 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE

  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE  
Jean-Claude GRENON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 29

Votants : 30

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 26 mars 2025,

Le CFU 2024 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	6 646 001.16	7 087 072.96
	Section d'investissement	1 426 358.08	1 129 254.97

<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b>	Report en section fonctionnement (002)	0	2 207 666.38
	Report en section d'investissement (001)	590 763.11	0

**AR Prefecture**017-241700517-20250625-CFU\_BP2024-BF  
Reçu le 09/07/2025

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	53 214.00	67 500.00
	<b>Total RAR en N+1</b>	53 214.00	67 500.00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 646 001.16	9 294 739.34
	Section d'investissement	2 070 335.19	1 196 754.97
	<b>Total cumulé</b>	8 716 336.35	10 491 494.31

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2024 du budget principal suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikael, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

**Date de la convocation :** 17 juin 2025

**Présents :** 29

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal VIALE

**FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ZAC DE CHAMP BOUCHET**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Zac Champ Bouchet ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Zac Champ Bouchet ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances le 26 mars 2025,

Le CFU 2024 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	522 193.78	465 141.07
	Section d'investissement	377 009.81	518 968.32
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b>	Report en section fonctionnement (002)	0	203 997.49
	Report en section d'investissement (001)	209 167.35	0

**AR Prefecture**017-241700517-20250625-CFU\_2024\_ZAC-BF  
Reçu le 09/07/2025

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	<b>Total RAR en N+1</b>	0	0

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	522 193.78	669 138.56
	Section d'investissement	586 177.16	518 968.32
	<b>Total cumulé</b>	1 108 370.94	1 188 106.88

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2024 du budget principal suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pascal MIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



1<sup>er</sup> Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE  
Jean-Claude GRENON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT  
Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER  
Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/09/2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/11/2024 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/12/2024 approuvant la décision modificative n°3

Vu le Compte Financier Unique 2024

**Considérant** les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante pour les résultats 2024 du Budget Principal :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat investissement	- 887 866.22	article 001 investissement recettes
Restes à réaliser dépenses	53 214.00	
Restes à réaliser recettes	67 500.00	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 873 580.22</b>	Article 1068 investissement recettes

**AR Prefecture**

017-241700517-20250625-56\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

Résultat fonctionnement	2 648 738.18
Résultat fonctionnement corrigé	1 775 157.96

article 002 fonctionnement recettes

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
Coeur de Saintonge  
Jean-Pascal VIAL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES - DELIBERATIONS CONCORDANTES FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SOULIGNONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2.2.3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Vu l'article L5214-16, paragraphe 5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la possibilité de financer des travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé du Président sur les travaux supplémentaires en voirie constatés sur la commune de Souligonnes,

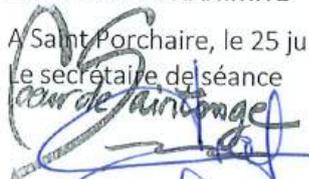
Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite et accepte la participation de la commune de Souligonnes, sous forme de fonds de concours, pour un montant de 30 000 euros (section Investissement) et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Pascal VIALE  
250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES - DELIBERATIONS CONCORDANTES FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LES ESSARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2.2.3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Vu l'article L5214-16, paragraphe 5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la possibilité de financer des travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé du Président sur les travaux supplémentaires en voirie constatés sur la commune des Essards,

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite et accepte la participation de la commune des Essards, sous forme de fonds de concours, pour un montant de 25 000 euros (section Investissement) et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Pascal VIALE  
17250 ST PORCHAIRE

  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Cœur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES - DELIBERATIONS CONCORDANTES FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT SULPICE D'ARNOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2.2.3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Vu l'article L5214-16, paragraphe 5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la possibilité de financer des travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé du Président sur les travaux supplémentaires en voirie constatés sur la commune de Saint Sulpice d'Arnoult,

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite et accepte la participation de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult, sous forme de fonds de concours, pour un montant de 6 000 euros (section Investissement) et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pascal VIALE  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

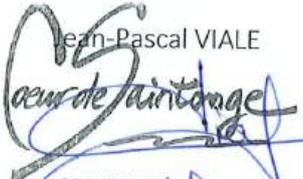
FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président, sur proposition du SGC de Rochefort, soumet à l'approbation des membres du Conseil les admissions en non-valeurs pour une somme de 12 137.98 € pour la période 2020 à 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pascal VIALE  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
Jean-Claude GRENON  
ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
**Visioconférence :** /  
**Excusés :** DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025  
Présents : 30  
Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'annulation des différentes créances suite à la demande du SGC pour un montant total de 3 103.56 €.  
Il s'agit de créances dites « éteintes » ou de dossiers dont la commission de surendettement a approuvé la clôture.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance  
  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  


Le Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  
Jean-Claude GRENON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie,  
LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21751	51	Voirie Romegoux	2 400,00	021		15 000,00
21751	54	Voirie Saint Porchaire	-2 400,00			
2182	42	Achat véhicules	15 000,00			
<b>TOTAL</b>			<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	15 000,00			
65888		Autres	-15 000,00			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Jean-Claude GRENON  
17250 ST PORCHAIRE

## AR Prefecture

017-241700517-20250709-63\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025

Date et n° de délibération portant création ou modif. du temps de travail	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	DUREE HEBDO DE SERVICE	STATUTS	MISSIONS	DATE DE LA NOMINATION DANS LE GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Délib. 65/2022 CC 07/06/2022	Attachée principale	A	1	1	35h00	Titulaire	Chargée de mission patrimoine et tourisme	01/07/2022	100%
Délib 105/2023 CC 22/11/2023	Attaché	A	1	1	35H00	Titulaire	Directeur Général des services	15/01/2024	100%
Délib 111/2022 CC 28/09/2022	Rédacteur	B	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit des sols	01/08/2024	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Chargée des Finances et RH	01/07/2023	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Assistante de direction Chargée de communication	01/07/2023	100%
Délib n° 46/2024 CC du 10/04/2024	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit de sols	01/05/2024	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargé comptabilité /redevance	01/07/2025	100%
Délib n° 46/2024 CC du 10/04/2024	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Gérante postale	02/10/2024	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/05/2025	100%
Délib n° 43bis/2021 CC du 24/02/2021	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	16h00	Titulaire	Gérante postale	01/10/2021	100%
Délib n° 33/2017 CC du 12/04/2017	Adjoint administratif	C	1	0	35h00	Titulaire	Chargé comptabilité /redevance	01/07/2017	vacant
Délib n° 24/2023 CC du 15/02/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil	01/04/2023	100%
Délib n° 84/2022 CC du 28/07/2022	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil FS	01/10/2022	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil FS	04/07/2023	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Conseiller numérique	01/09/2023	100%
Délib n° 59/2024 CC du 19/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	30h00	Stagiaire	Agent de gestion administrative	01/10/2024	100%
Délib n° 11/2022 CC du 26/01/2022	Adjoint administratif	C	1	1	20h30	Titulaire	Gérante postale	01/05/2022	100%
Délib n° 72/2014 CC du 18/09/2014	Adjoint administratif	C	1	0	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/01/2015	vacant
Délib n° 55/2023 CC du 12/04/2023	Adjoint administratif	C	1	1	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/11/2023	100%
Délib n° 73/2018 CC 04/07/2018	Adjoint administratif	C	1	1	16h00	Titulaire	Gérante postale	01/10/2018	
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Délib n° 25/2020 CC du 26/02/2020	Animateur	B	1	1	35h00	Titulaire	Coordonnateur PEL	01/09/2020	100%

## AR Prefecture

017-241700517-20250709-63\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

Délib n° 75/2020 CC du 23/09/2020	Adjt d'animation pal 1ere cl				1	35h00	Titulaire	Directeur SecJ	01/11/2020	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	1	35h00	Titulaire	Chargé coopération territoriale	01/05/2025	100%
Délib n° 64/2016 CC du 13/10/2016	Adjoint d'animation	C	1	0	0	35h00	Titulaire	Chargé coopération territoriale	01/01/2017	vacant
Délib n° 86/2018 CC du 07/11/2018	Adjoint d'animation	C	1	1	1	35H00	Titulaire	Animatrice	01/01/2019	100%
Délib n° 85bis/2022 CC du 28/07/2022	Adjoint d'animation	C	1	1	1	35H00	Stagiaire	Animateur	23/09/2022	100%
Délib n° 86/2018 CC du 07/11/2018	Adjoint d'animation	C	01/01/1900	00/01/1900	0	35H00	Titulaire	Animateur	01/01/2019	vacant
Délib n° 59/2024 CC du 19/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	1	35h00	Stagiaire	Animateur	01/09/2024	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Délib n° 5/2018 CC du 06/02/2018	Technicien principal 1è classe	B	1	1	1	35h00	Titulaire	Chargé de mission aménagement environnement	01/04/2018	100%
Délib n° 134/2021 CC du 24/11/2021	Agent de maîtrise	C	1	1	1	35h00	Titulaire	Agent de voirie	15/01/2022	
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint technique	C	1	0	0	35h00	Titulaire	Agent technique	01/07/2023	100%
Délib n° 91/2024 CC du 20/11/2024	Adjoint technique	C	1	0	0	35h00		Agent technique	01/01/2025	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint technique	C	1	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit des sols	01/11/2022	100%
Délib n°135/2021 CC 24/11/2021	Adjoint technique	C	1	1	1	10H00	Titulaire	Agent d'entretien	01/01/2022	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Délib n° 98/2020 CC du 25/11/2020	Educateur jeunes enfants classe except	A	1	1	1	35h00	Titulaire	Responsable RPE SUD	16/01/2014	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Educateur jeunes enfants classe except	A	1	1	1	35H00	Titulaire	Responsable RPE NORD	01/05/2025	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Educateur jeunes enfants	A	1	0	0	35H00	Titulaire	Responsable RPE NORD	01/08/2023	vacant
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>										
Délib n°74bis/2024 CC du 25/09/2024	Ingénieur	A	1	1	1	35H00	Contractuelle	Chargée de mission PAT	15/11/2024	100%
Délib 39/2025 CC du 09/04/2025	Attaché	A	1	1	1	35H00	Contractuelle	Responsable urbanisme	01/06/2025	100%
Délib n°91/2024 CC du 20/11/2024	Adjoint technique	C	1	1	1	35H00	Contractuel	Agent technique	01/01/2025	100%
Délib n° 22/2025 CC du 19/02/2025	Adjoint technique	C	1	1	1	15h00	Contractuel	Agent d'entretien	01/04/2025	100%
Délib n° 91/2024 CC du 20/11/2024	Adjoint administratif	C	1	1	1	35h00	Contractuel	Chargé dévpt touristique	01/03/2025	100%
Délib n° 63/2025 CC du 25/06/2025	Adjoint d'animation	C	1	0	0	35h00	Contractuel	Animatrice	01/09/2025	100%



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

PERSONNEL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les besoins du service animation et la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent animateur au Secteur Jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'1 an, et sa demande de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Considérant que cet emploi relève du grade de catégorie C de la filière animation,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ce poste, un agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie C depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur un emploi contractuel permanent et qu'il convient de le renouveler pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les besoins du service tourisme et la nécessité de recruter 3 agents d'accueil pour l'ouverture des Comptoirs du tourisme pour la saison estivale

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative  
Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 3 agents ont été retenus sur le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C sur des emplois contractuels non permanents :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Agent d'accueil Comptoirs du tourisme
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Date d'effet :
  - Agent d'accueil touristique Maison Marie Bon : du 17 juin au 21 septembre 2025
  - Agent d'accueil touristique la Roche Courbon : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025
  - Agent d'accueil touristique Pont l'Abbé – Port d'Envaux : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

Considérant les besoins du service agences postales et la nécessité de recruter 1 agent pour assurer les remplacements en agences postales

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps non complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Gestionnaire d'agence postale
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Considérant les besoins du service animation et la nécessité de recruter un animateur durant les vacances scolaires

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur Secteur Jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : du 7 juillet au 8 août 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de emploi permanent suivant :
  - 1 adjoint d'animation à temps complet
- d'approuver la création des emplois non permanents suivants :
  - 3 adjoints administratifs à temps complet
  - 1 adjoint administratif à temps non complet
  - 1 adjoint d'animation à temps complet

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,

**AR Prefecture**

017-241700517-20250709-63\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- dire que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Tableau des effectifs en annexe*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pascal VIALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEUR DE SAINTONGE

17250 SAINT PORCHAIRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jean-Claude GBENON

BP 23

17250 ST PORCHAIRE